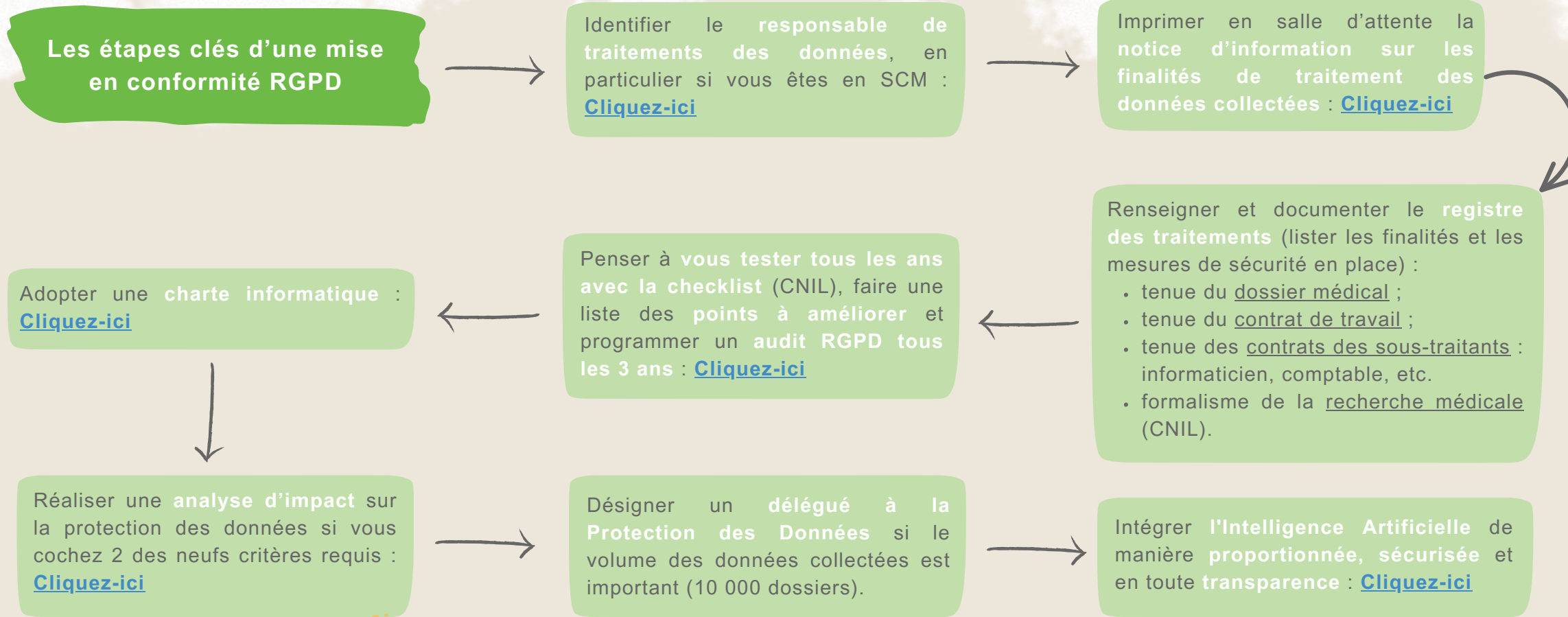


Le RGPD est entré en application en 2019 : Que doit-on retenir ?

*Ce présent document est fourni uniquement à titre informatif et ne saurait engager la responsabilité de l'URPS CD ARA

Nous pourrions résumer ce règlement ainsi : **“Nous ne pouvons collecter une donnée personnelle pour un temps prédéfini que si elle est strictement nécessaire à une finalité licite donnée et en assurant la sécurité de sa collecte à sa destruction.”**

Le RGPD s'applique à toute information à caractère personnel, quel qu'en soit le support physique, donc également papier.



Important à retenir !

La CNIL met à votre disposition son logiciel PIA pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos obligations RGPD : [Cliquez-ici](#)



Pour tout comprendre sur le RGPD en cabinet dentaire, consultez le replay du webinaire organisé par votre URPS : [Cliquez-ici](#)